

Parc du Centenaire

3000, rue Lake, Dollard-des-Ormeaux, H9B 2M1



Pour assistance immédiate :

Pour urgence : 9-1-1

Tous les incidents mineurs nécessitant des premiers soins, ou le signalement d'un danger potentiel, peuvent être référés au personnel sur place, ou au Service de la **Patrouille**.

Service de la Patrouille : 514-684-6111

Normes et procédures de sécurité pour l'utilisation de l'aire de planche à neige

1. Pour votre sécurité, l'utilisation de planche à neige au Parc du Centenaire est permise exclusivement dans l'aire désignée à cette fin.
2. Il est recommandé de porter un casque de sécurité. L'utilisation de l'aire de planche à neige ne devrait pas se faire seul. Les enfants de moins de 12 ans devraient être supervisés par un adulte.
3. Les risques associés à l'utilisation de l'aire de planche à neige sont à votre discrétion et responsabilité.
4. L'aire de planche à neige peut être fermée dû au manque de couverture de neige, ou pour toute autre raison de sécurité. **Le respect de l'ouverture ou de la fermeture est obligatoire.** Veuillez consulter notre site web ou scanner le code QR pour vérifier l'état de l'aire de planche à neige :



5. L'aire de planche à neige est à accès libre, elle n'est pas supervisée. Toutefois, toute directive donné par des employés du parc doit être respectée.
 6. Assurez-vous de porter les vêtements appropriés et sécuritaires.
 7. Choisissez une piste selon votre niveau d'habilité. Assurez-vous que la piste est exempte de glace, roche, et de branche avant de commencer votre descente.
 8. Assurez-vous que la pente est libre avant votre descente et quittez la piste lorsque votre descente est terminée.
 9. Pour gravir la colline, utilisez les côtés des pistes et soyez vigilant.
 10. Toute construction supplémentaire de rampes, bosses, obstacles ou sauts est interdite.
 11. L'utilisation de l'aire de planche à neige est permise lorsque l'éclairage du jour est suffisant. Les heures d'ouverture du parc doivent être respectées en tout temps.
 12. La Ville de Dollard-des-Ormeaux n'est pas responsable des effets perdus ou volés laissés dans le parc ou dans le chalet.
-